



**Délibération n°2009-7
Conseil d'administration du 8 avril 2009**

Objet : Prorogation d'une année du programme d'actions du FNP

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

L'article 13-10° du décret du 7 février 2007 donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention, après avis des Conseils supérieurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

L'actuel programme d'actions, adopté par le conseil d'administration le 13 décembre 2006, arrive à échéance à la fin de l'année 2009.

Compte tenu du renouvellement récent du Conseil d'administration et du report du colloque du FNP en janvier 2010, la commission de l'invalidité et de la prévention propose au conseil d'administration de proroger d'un an l'actuel programme d'actions.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- | |
|--|
| 1. Décide la prorogation du programme d'actions du Fonds national de prévention jusqu'au 31 décembre 2010. |
|--|

Bordeaux, le 24 avril 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié